

## COMPTE-RENDU – CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un mai à 18h15, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire. Afin de respecter les gestes barrière liés à la COVID 19, cette séance s'est tenue à la salle d'activités communales « Étienne Rayer » sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 212-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le port du masque individuel, complémentaire des gestes barrières, et les règles de distanciation ont été respectés. Une partie de la séance étant susceptible de se dérouler en dehors des horaires de couvre-feu, le public a pu être présent mais il a dû quitter la salle avant le début du couvre-feu, tout en prenant en compte ses délais de route, afin d'être chez lui à l'heure du début de ce même couvre-feu. Toujours en raison des règles sanitaires, la présence du public a été limitée à cinq personnes. Une retransmission de la séance, via les réseaux sociaux, a été assurée.

**Etaient présents** : Nicole BROUT, Mariana NÉHOU, Christine LE BONTÉ, Emmanuel CROTEAU, Sophie DELAHAYE, David LEFEBVRE, Marianne MAILLARD, Sébastien LAVANDIER, Sébastien UGGERI, Gabrielle BROCHAND-DULAC, Cédric RENAUD, Marion MAKARA,

**Etaient absents excusés** : Valérie LEMAÎTRE, François ROUSSARD ayant donné pouvoir à Sébastien UGGERI, Sephora PENCRANE ayant donné pouvoir à Mariana NÉHOU,

Monsieur Cédric RENAUD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR :

- 1 – Délibération : avis du conseil municipal de Grosseuvre sur le dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de méthanisation par la SAS ITON ENERGIES sur les communes de Breteuil et de Mesnils-sur-Iton,
- 2 – Délibération : renouvellement de la ligne de trésorerie,
- 3 – Délibération : allongement de cinq années sur les emprunts en cours auprès de la Caisse d'Épargne,
- 4 - Délibération : autoriser Madame le Maire à signer un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et choix des modalités de cet emprunt,
- 5 – Délibération : validation devis armoire réfrigérée,
- 6 – Délibération : validation devis Explor-er – comblement cailloutière / Effondrement cimetière,
- 7 – Délibération : autoriser Madame le Maire à signer une convention financière avec le SIEGE concernant les travaux d'extension du point vert,
- 8 – Délibération : décision modificative – budget 2021,
- 9 – Questions diverses.

Madame le Maire ouvre à 18h15 le douzième conseil municipal de la mandature.

### 1 - DÉLIBÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GROSSEUVRE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIF A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION PAR SAS ITON ENERGIES SUR LES COMMUNES DE BRETEUIL ET DE MESNILS-SUR-ITON :

La société « SAS ITON ENERGIES » souhaite mettre en place une unité de méthanisation collective de matières organiques en zone agricole sur les communes de Breteuil et de Mesnils-sur-Iton. Le Projet occupe une superficie de 4.5 hectares.

Toutes les informations concernant ce projet sont regroupées sous les liens :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiquespubliques/environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques>

et

Actualités – Iton Energies – [https://: itonenergies.2050.eco>actualités](https://itonenergies.2050.eco>actualités)

L'objectif de ce projet est de produire du biogaz à partir des déchets locaux et générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture.

Cette unité de méthanisation traitera des fumiers de bovins, de volailles et chevaux, des eaux vertes et blanches provenant des élevages et végétaux (*ensilage de maïs et d'herbes*) et d'intercultures.

L'installation produira :

- Du biométhane valorisé principalement par injection dans le réseau collectif de gaz GRDF (*Gaz Réseau Distribution de France*),

Le biométhane a les mêmes qualités que le gaz naturel. Il peut être utilisé pour chauffer une maison, permettre la cuisson, générer de l'eau chaude et même faire rouler des bus et des camions.

- Du digestat liquide qui sera valorisé par épandage sur les terres de chaque membre de la SAS. Le plan d'épandage est présenté au dossier (*dossier consultable en mairie de Breteuil ou Mesnils-sur-Iton*).

Le projet nécessite la réalisation d'une demande de permis de construire et d'une demande d'enregistrement d'exploiter au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En effet, le projet entre dans la rubrique 2781-1 relative à la méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute. La quantité de matière traitée étant supérieure ou égale à 30 tonnes par jour.

Le projet est motivé pour des raisons suivantes, en autres : réussir un nouveau challenge collectivement, diversifier les activités économiques des exploitations et trouver une rentabilité complémentaire, valoriser les gisements des exploitations et produire du biogaz (gaz vert), disposer d'une garantie de prix de vente de l'énergie pendant 15 années, améliorer le bilan environnemental des entreprises, permettre la création d'emplois directs sur le site, et indirects, réduire les émissions de gaz à effet de serre, etc.

Le cheminement des matières est le suivant :

- Pesée sur le pont bascule,
- Stockage sur les 4 silos ou dans la fumière,
- Injection de la matière dans les trémies situées devant les cuves,
- Broyage de la matière et injection dans les deux cuves de digestion, puis de post digestion,
- Extraction du gaz des trois cuves pour acheminement vers le poste d'épuration du gaz, puis injection vers le réseau,
- Sortie des cuves de l'engrais organique et stockage.

Le projet est porté et représenté par 9 agriculteurs et – 7 exploitations agricoles.

Le président de la SAS et l'agriculteur le plus proche de Grossoeuvre est Monsieur Régis GAUTHIER, polyculteur, à Marbois ; il exploite des terres sur les communes alentour.

Le projet est soutenu est encadré par des organismes tels que SIEGE 27, GRDF, ADEME et la Région Normandie.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée et à celui des communes concernées par les risques et les inconvénients dont l'établissement peut être source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

La consultation du public s'est déroulée du 19 avril au 17 mai 2021.

Trois communes euroises sont directement concernées (1 km) : Breteuil-sur-Iton, Mesnils-sur-Iton et Sainte-Marie-d'Altez. Deux communes ornaises et 22 communes euroises sont concernées par l'épandage du digestat liquide inodore dont la commune de Grossoeuvre (*pour les parcelles XE 0001, 0002, 0003, 0004, 0041 et 0042, XH 0008, XH 0010, XH 0024, XH 0029, XH 0055, XH 0060, XI 0002, 0003 & 0038 appartenant à la SCEA de Camare et à l'EARL de la Perruche*).

Le digestat liquide, considéré comme un lisier, serait acheminé par la Perruche à Grossoeuvre ou par Chavigny -Bailleul pour être épandu sur les champs des parcelles précédemment citées. Aucune traversée du centre-bourg de la commune de Grossoeuvre n'est envisagée.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Grossoeuvre est concernée par ce projet de méthanisation, il est demandé de solliciter l'avis des membres du Conseil municipal sur ce dossier.

*Christine LE BONTÉ* : « c'est une affaire bien difficile. Beaucoup d'inconvénients par rapport aux avantages qui peuvent en être retirés. Il faut s'attendre à une augmentation du trafic des camions pour le transfert du digestat liquide. Est-ce alors bien écologique ? Si l'on prend l'exemple d'une autre initiative qui était celle du bioéthanol, on devait faire pousser des champs de tournesol et à terme, on s'est aperçu que l'on consommait plus d'énergie qu'on en produisait. Mon avis sur ce projet est donc très controversé et je ne me sens pas suffisamment compétente pour me prononcer à son sujet ».

*Emmanuel CROTEAU* : « le souci premier concernant ce projet est le problème d'odeurs qu'entraînera la méthanisation et l'épandage du fumier provenant de bovins, volailles et chevaux ». Nous aurons à en subir les désagréments ».

*Gabrielle BROCHAND DULAC* : « je ne suis pas spécialiste dans ce domaine et effectivement, on peut se poser des questions par rapport au digestat liquide et à la diffusion, dans la nature, de certains de ses composants (produits antibiotiques). Toutefois, d'après les informations que j'ai pu lire et qui vous ont été transmises avant cette séance, ce projet a été mûrement réfléchi et se trouve encadré par des organismes tels que le SIEGE 27, GRDF, ADEME et la Région Normandie auxquels, je pense, nous pouvons accorder notre confiance. Je rappelle également que l'agriculture doit trouver d'autres solutions concernant le recyclage de tout ce qui est lisier. La méthanisation permet de produire du Biogaz issu de la fermentation. Ce gaz est utilisé pour produire de la chaleur, de l'électricité. Si cela peut permettre à la France et à notre territoire de réduire sa dépendance énergétique et d'atteindre ses objectifs de développement des énergies renouvelables, je suis pour. D'autant, je le rappelle, qu'il est bien stipulé sur les documents qui vous ont été communiqués que le biométhane a les mêmes qualités que le gaz naturel et qu'il est donc inodore ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **EMET les avis suivants :**

- 4 voix contre,
- 7 abstentions,
- 1 voix pour,

concernant le dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de méthanisation par la SAS ITON ENERGIES sur les communes de Breteuil et de Mesnil-sur-Iton.

<b>Détail du vote :</b> Délibération : avis du conseil municipal de Grossoeuvre sur le dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de méthanisation par la SAS ITON ENERGIES sur les communes de Breteuil et de Mesnil-sur-Iton			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 2
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	1 (Madame Gabrielle BROCHAND DULAC)	4	7

## **2 - DÉLIBÉRATION : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE :**

*Convention de Ligne de Trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Normandie*

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10/07/2021 intitulée et référencée « 53 2020 / Délibération : ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € », le conseil municipal a décidé :

- D'ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000,00 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE sise 151 rue d'Uelzen – 76230 BOIS GUILLAUME appelé « *ligne de trésorerie interactive* » (LTI). Ligne de crédit permettant de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie. La commune peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

- Durée : 1 an à partir de la date de signature du contrat,
- Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage : EONIA flooré à 0 + marge de 1.20 % et/ou taux fixe de 1,57 % l'an,
- Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office – remboursement : débit d'office,
- Demande de tirage : aucun montant minimum,
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office,
- Frais de dossier : exonération
- Commission d'engagement : 250 € prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : exonération
- Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts,

➤ D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir pour procéder aux diverses opérations prévues dans l'offre.

Cette ligne de trésorerie qui au départ, devait être débloquée en septembre 2020, ne l'a pas été. Toutefois, sachant que la commune n'a toujours pas perçu la subvention de 71 000.00 € liée à la création des deux classes scolaires et périscolaires, il est fort probable que cette ligne de trésorerie soit utilisée courant juin 2021 ; elle permettra ainsi de financer les besoins ponctuels de la commune.

Sébastien LAVANDIER : « une fois, la subvention reçue, sera-t-il possible de rembourser cette ligne de trésorerie ? ».

Gabrielle BROCHAND DULAC : « oui, tout à fait ».

Christine LE BONTÉ : « cela fait plus de deux ans que l'on attend cette subvention pour laquelle, la commune a juste reçu un accord tacite qui pour moi, ne peut pas être considéré comme un véritable accord puisque cet accord n'avait pas été voté par une assemblée. Si on fait des projets, il faut que l'on ait l'accord surtout pour des montants pareils ! » .

Gabrielle BROCHAND DULAC : « je ne partage pas votre avis. La parole qui avait été donnée, était sûre. De plus, considérant la croissance de notre école, il aurait été impensable de ne pas entériner ce projet ».

Christine LE BONTÉ : Le permis d'aménager de la Sente Jurée a été déposé en 2011/2012, celui du Bourdonné, en 2014. La commune avait alors tout le temps nécessaire pour anticiper ce projet. Il n'y a pas eu suffisamment d'anticipation ».

Gabrielle BROCHAND DULAC : « concernant cette ligne de trésorerie, je rappelle qu'elle permettra de de la souplesse dans la gestion quotidienne du budget communal ».

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Grosoeuvre a pris les décisions suivantes :

#### Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Grosoeuvre décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « *Ligne de Trésorerie Interactive* » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 12 mois / 364 jours
- Taux de référence des tirages : Ester flooré à 0 + marge de 1.20 % et/ ou Taux fixe de

- Périodicité de facturation des intérêts : 1.57 %  
mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 250.00 €
- Commission de gestion (Option +) : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

**Article-2-**

Le conseil municipal de la commune de Grosseoeuvre autorise Madame Gabrielle BROCHAND DULAC, Maire de la commune de Grosseoeuvre à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

**Article-3-**

Le conseil municipal de Grosseoeuvre autorise Madame Gabrielle BROCHAND DULAC, Maire de la commune de Grosseoeuvre, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote : Délibération : renouvellement de la ligne de trésorerie</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 2
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0

### **3 DÉLIBÉRATION : ALLONGEMENT DE CINQ ANNÉES SUR LES EMPRUNTS EN COURS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE :**

*Avenant de durée amortissables pour les emprunts référencés n°5330685 / 064526458 et A14100 CZ conclus avec la Caisse d'Épargne Normandie*

Madame le Maire signale aux membres du conseil municipal avoir demandé auprès de services de la Caisse d'Epargne de Normandie un étalement des emprunts n°5330685 / 064526458 et A14100 CZ ceci afin de préserver la trésorerie de la commune et d'étaler au maximum la charge sur le budget de fonctionnement.

Madame le Maire précise qu'il s'agit juste d'un allongement et non pas d'un capital emprunté. Toutefois, le fait d'allonger la durée de l'emprunt fera que la commune aura à supporter des intérêts supplémentaires. L'objectif premier de cet allongement est de pouvoir donner un peu d'oxygène à la trésorerie de la commune pour ainsi essayer d'avoir une charge d'emprunt équivalente à notre autofinancement. Cela ne sera réalisable que si nos ressources ne continuent pas à baisser.

Madame le Maire indique également ne pas avoir renégocié l'emprunt lié au fonds de commerce « Aux rendez-vous des chasseurs » car cela n'aurait rien apporté à la commune.

*Christine LE BONTÉ : « je regrette que cela ne s'accompagne pas d'une réduction conséquente des charges ».*

*Gabrielle BROCHAND DULAC : « je ne peux absolument pas vous laisser dire cela. Nous avons déjà considérablement réduit nos charges en décidant de ne pas renouveler le poste d'un de nos employés communaux parti en retraite, en économisant sur nos contrats d'assurance, en réduisant l'entretien des espaces verts et des charges en découlant. Cependant, et malgré toute notre bonne volonté, les charges ne sont pas indéfiniment compressibles... ».*

Christine LE BONTÉ : « Je ne suis pas d'accord avec vous. Nous allons nous endetter pour des choses que nous avons fini de payer. L'emprunt ne devrait pas dépasser cinq années. Il n'est pas possible de continuer comme cela. En termes de gestion, on n procède pas ainsi. On ne refait pas les fenêtres de l'école lorsqu'on ne peut pas le faire ».

Gabrielle BROCHAND DULAC : « Donc, on se prive d'une source d'économie d'énergie ???! ».

Christine LE BONTÉ : « Les alarmes de l'école doivent également être financées sur notre budget. Si on met tout en investissement, on ne va jamais s'en sortir... ».

Gabrielle BROCHAND DULAC : « Mais, une commune peut-elle survivre sans emprunt ?? ».

Christine LE BONTÉ : « Cinq ans, c'est beaucoup trop long ! Bientôt, on aura des travaux à réaliser au niveau de l'église, il faudra que l'on ait de l'avance. Comment allons-nous faire ? ».

Gabrielle BROCHAND DULAC : « Ce n'est pas de l'investissement, c'est de l'entretien ».

Sébastien UGGERI : « J'entends bien ce que tu dis et je le comprends mais pouvions-nous raisonnablement laisser l'école sans alarmes ? ».

Christine LE BONTÉ : « on a l'impression que l'on prend du retard. On ne fait que le quotidien. Du retard sur tout ! »

Gabrielle BROCHAND DULAC : « on essaie de gérer la commune... »

Christine LE BONTÉ (rebondissant sur les propos de Madame le Maire) : « On ne doit pas essayer, on doit le faire ! ».

Gabrielle BROCHAND DULAC : « Je ne vous laisserai pas dire que nous ne gérons pas la commune et sous-entendre que nous ne faisons pas d'économies. Nous nous évertuons à le faire !!! C'est trop facile de juger et de critiquer ! Je rappelle que cet étalement va également nous permettre de financer le comblement de la cailloutière du cimetière ; dépense qui n'était pas prévue au budget ».

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Épargne Normandie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Grosseoeuvre a pris les décisions suivantes :

#### Article -1.

La commune de Grosseoeuvre décide de procéder à **un avenant de durée des prêts n°5330685 / 064526458 et A14100 CZ**, existants auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, sous les conditions suivantes :

##### 1. Prêt n°5330685 / 064526458 :

- Allongement de cinq ans soit une date de fin repoussée au 05/06/2038,
- Autres conditions : inchangées

##### 2. Prêt n°A14100 CZ :

- Allongement de cinq ans soit une date de fin repoussée au 01/02/2030,
- Autres conditions : inchangées

- Frais d'avenant (sur la globalité) : 450.00 €

#### Article-2-

Le conseil municipal de Grosseoeuvre autorise Madame Gabrielle BROCHAND DULAC, Maire de la commune de Grosseoeuvre, à signer les avenants aux contrats de prêt avec la Caisse d'Épargne Normandie.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents,

<b>Détail du vote : Délibération : allongement de cinq années sur les emprunts en cours auprès de la Caisse d'Épargne,</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 2
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0

**4 - DÉLIBÉRATION : AUTORISER MADAME LE MAIRE À SIGNER UN NOUVEL EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET CHOIX DES MODALITÉS DE CET EMPRUNT :**

Madame le Maire signale aux membres du conseil qu'afin de financer les dépenses budgétées ci-dessous :

BESOINS DE FINANCEMENT			RESSOURCES DE FINANCEMENT			RESTE A CHARGE
Service	Quoi	Montant	DETR	EPN	SIEGE	Montant
Ecole	Aménagement de la cour	7 900,00	1 314,00	2 629,00		3 957,00
Cimetière	Aménagement - mise en sécurité	8 500,00	4 228,00	528,50		3 743,50
Ecole	Changement des fenêtres	20 600,00	6 163,00	7 189,79		7 247,21
Ecole	Alarme anti intrusion	5 225,00	1 568,00	2 062,50		1 594,50
Ecole	Alarme incendie	1 700,00	652,00	489,00		559,00
Epicerie	Changement des gouttières	3 000,00		1 500,00		1 500,00
Voirie	Rue Romaine	8 300,00				8 300,00
Voirie	Défense incendie	14 442,00	4 814,00	3 610,00		6 018,00
Administration	Matériels électoraux	1 711,00	428,00	500,00		783,00
Salle d'activité	Défibrilateur	1 200,00	300,00	350,00		550,00
Déchetterie - Point vert	Aménagement électrique	20 000,00			10 000,00	10 000,00
		<b>92 578,00</b>	<b>19 467,00</b>	<b>18 858,79</b>	<b>10 000,00</b>	<b>44 252,21</b>

avoir contacté les services de la Caisse d'Épargne en vue de contracter un emprunt dont les caractéristiques seraient les suivantes et qui permettrait ainsi d'étaler le reste à charge et les dépenses d'investissement dans le temps :

**Article 1 :**

-	Montant	:	50 000,00 € ( <i>cinquante milles Euros</i> )
-	Taux	:	1,00 %
-	Durée :	:	10 ans
-	Périodicité	:	annuelle
-	Echéances	:	5 214,19 € ( <i>constantes</i> )
-	Commission d'engagement	:	150,00 €

**Article 2 :**

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC, Maire de la commune de Grossoeuvre, est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

**Article 3 :**

La commune de Grossoeuvre décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote :</b> <i>Délibération : autoriser Madame le Maire à signer un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et choix des modalités de cet emprunt</i>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 2
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0

### 5 - DÉLIBÉRATION : VALIDATION DEVIS ARMOIRE RÉFRIGÉRÉE :

Madame le Maire rappelle que le restaurant scolaire accueille, chaque jour de la semaine scolaire, environ 120 enfants.

Pour conserver les repas que nous commandons, il était, jusqu'à présent, utilisé une armoire réfrigérée qui vient malheureusement de tomber en panne.

Madame le Maire précise avoir trouvé une solution de dépannage mais celle-ci ne peut être que momentanée.

De plus, considérant que le montant de la réparation est quasiment aussi élevé que le prix d'une nouvelle armoire sans, toutefois, avoir l'assurance que cette réparation soit pérenne (*notre armoire a été achetée il y a plus de dix ans*), Madame le Maire estime qu'il serait plus judicieux d'acquiescer à l'achat d'une nouvelle armoire réfrigérée.

Madame le Maire signale que la commune peut bénéficier, auprès de la Direction régionale ASP (*Agence de Service et de Paiement*) Hauts-de-France et dans le cadre du soutien à certaines cantines scolaires, d'une subvention pouvant couvrir l'intégralité de cette acquisition.

Madame le Maire indique également que le restaurant scolaire a besoin de se doter d'une nouvelle hotte et suggère d'intégrer ces deux acquisitions à la demande d'aide qui sera formulée auprès de la Direction régionale ASP

A ce titre, des devis ont été demandés dont le détail est le suivant :

- Devis n°D42105005 – Société Depann Chaud Froid Services sise 46 bis, rue Jean Bart 27000 ÉVREUX :
  - Armoire réfrigérée positive..... 2 450.00 € HT  
2 940.00 € TTC
- Devis n°D42105002 – Société Depann Chaud Froid Services sise 46 bis, rue Jean Bart 27000 ÉVREUX :
  - Hotte Prima..... 1 997.00 € HT  
2 396.40 € TTC

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces deux devis.

Christine LE BONTÉ : « pourquoi un seul devis ? ».

Gabrielle BROCHAND DULAC : « la commune a, en 2019, acheté une armoire réfrigérée auprès de cette société ; matériel qui donne toute satisfaction. De plus, la société « Depann Chaud Froid » est très réactive à nos sollicitations et ce quelle que soit leur nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

⇒ **DE RETENIR** les devis n°D42105005 1 d42105002 proposés par la société sise Depann Chaud Froid Services sise 46 bis, rue Jean Bart 27000 ÉVREUX pour un montant total de 4 447,00 € HT et 5 336.40 € TTC,

⇒ **CONFIRME** sa volonté de solliciter une demande d'aide auprès de la Direction régionale ASP (*Agence de Service et de Paiement*) Hauts-de-France et dans le cadre du soutien de certaines cantines scolaire.

⇒ **D'INSCRIRE** cette dépense au budget de l'année 2021.

**ADOPTÉ** : avec 13 voix pour et 1 abstention.

<b>Détail du vote : Délibération : validation devis armoire réfrigérée</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 2
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	13	0	1 ( <i>Madame Christine LE BONTÉ</i> )

#### **6 -DÉLIBÉRATION : VALIDATION DEVIS EXPLOR-ER – COMBLEMENT CAILLOUTIÈRE / EFFONDREMENT CIMETIÈRE :**

Par délibération référencée du 29/03/2021 « 16/2021 – Délibération : choix devis investigations / effondrement cimetière », la commune a décidé de confier les travaux d'investigation liés à l'effondrement, survenu début janvier, à la société Explor-er.

Ces investigations ont eu lieu le 18 mai dernier et ont conclu à l'identification et la circonscription d'une cavité souterraine appelée « *cailloutière* » ; l'extraction des silex ayant pu servir à la construction de notre église. Le volume modélisé, dans les chambres d'exploitation est de l'ordre de 12 m<sup>3</sup>. Cependant, compte tenu des risques de tassements différenciés des éboulis du puits lors du comblement de ce type de cailloutière, un volume prévisionnel de 15 m<sup>3</sup> a été retenu.

Le comblement de la cavité sera réalisé par un coulis de remplissage pompable (Cemex) répondant intégralement aux spécifications souhaitées. Il faut agir vite ; certaines sépultures étant susceptibles de s'effondrer.

Le devis qui nous a été remis par la société Explor-er pour cette intervention est le suivant :

• **Devis n°D27301-09-02 A – Société Explore-r sise 908 - 3 route de Veules-les-roses 76760 YERVILLE :**

- Comblement de la cailloutière (sur la base de 15m<sup>3</sup>)..... 3 405.00 € HT  
4 086.00 € TTC

(*fourniture coulis de remplissage y compris livraison + taxe à l'environnement, mise à disposition pompe 28m, pompage du coulis, supervision du comblement par géologue expérimenté, y compris suivi caméra*).

Des risques planent concernant l'aggravation de cet effondrement, c'est pourquoi, la réalisation de cette prestation est fixée au 04/06/2021

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

⇒ **DE RETENIR** le devis n° D27301-09-02 A émis, par la société Explore-r sise 908-3 route de Veules-les-roses 76760 YERVILLE pour un montant HT de 3 405.00 € et 4 086.00 @ TTC,

⇒ **D'INSCRIRE** cette dépense au budget de l'année 2021.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote : Délibération : validation devis armoire réfrigérée</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 1	Pouvoirs : 2
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0

**7 - DÉLIBÉRATION : AUTORISER MADAME LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SIEGE CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU POINT VERT :**

Madame le Maire avait annoncé, lors du conseil municipal du 28/09/2021 qu'une concertation était en cours pour trouver une solution au problème des dépôts non autorisés à l'intérieur de notre Point vert de Seugey qui entraînent régulièrement sa fermeture.

A ce jour, il est ainsi envisagé de mettre en place une barrière automatique qui régulerait les entrées ; seuls les détenteurs de la carte SPI pourraient ainsi pénétrer à l'intérieur de ce site.

Pour l'installation de cette barrière, il est nécessaire que le SIEGE entreprenne des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement : **10 000.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Madame le Maire précise que ce projet fera l'objet d'une demande de subvention de fonds de concours auprès d'Évreux Portes de Normandie.

Madame le Maire rappelle également que la gestion des espaces verts est bien du domaine de compétence d'Évreux Portes de Normandie mais que pour autant, cet EPCI (*Etablissement Public de coopération Intercommunale*) n'a pas vocation à amener l'électricité sur ce site.

Madame le Maire indique également que les travaux informatiques, pour la mise en place de cette barrière, seront pris en charge par les services d'Évreux Portes de Normandie.

*Christine LE BONTÉ* : « C'est un point qu'il faut légalement vérifier ».

*Gabrielle BROCHAND DULAC* : « En reprenant l'historique de la fusion de l'Agglo avec la Communauté de communes de la Porte Normande, on devrait pouvoir retrouver ces informations ».

*Christine LE BONTÉ* : « Au sein d'Évreux Portes de Normandie » nous ne sommes pas tous traités de la même façon ».

*Gabrielle BROCHAND DULAC* : « L'harmonisation des taux d'imposition n'est pas aussi simple à comprendre et à gérer... ».

*Christine LE BONTÉ* : « Regarder et vérifier sur vos feuilles d'imposition au niveau des taxes d'ordures ménagères, vous verrez... ».

*Gabrielle BROCHAND DULAC* : « Quand le taux d'imposition de l'EPCI a baissé, personne n'est venu se plaindre, ni manifester ! ».

Christine LE BONTE : « Cela ne justifie pas que nous n'ayons pas le même service que celui proposé aux administrés de la ville d'Évreux qui n'ont pas à se rendre sur un point vert et dont les déchets verts sont ramassés à leur porte. Je tenais à souligner cette injustice qu'il faut faire remonter au sein des instances d'Évreux Portes de Normandie ».

Gabrielle BROCHAND DULAC : « Vous me demandez donc d'une part, de remonter ce que vous considérez comme une injustice et d'autre part, de solliciter auprès d'Évreux Portes de Normandie un investissement de 70 000.00 € pour la création d'une barrière destinée au point vert de Grosseoeuvre... ? Tout cela est-il bien équitable ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote :</b> <i>Délibération : autoriser Madame le Maire à signer une convention financière avec le SIEGE concernant les travaux d'extension du point vert</i>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 2
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0

#### **8 - DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET 2021 :**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération numérotée et référencée « 14 2021 : approbation du budget primitif 2021 » prise par le conseil municipal de Grosseoeuvre lors de sa séance du 29/03/2021, approuvant le budget primitif 2021,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Travaux de comblement de la cailloutière du cimetière pour un montant arrondi à 4.200 €
- Achat d'un réfrigérateur pour le restaurant scolaire pour un montant de 2.900 €
- Achat d'une hotte pour le restaurant scolaire pour un montant de 2.400 €
- Travaux du SIEGE pour l'automatisation de la barrière d'entrée du point vert pour un montant de 10.000 €

La décision modificative est détaillée ci-dessous :

CHAPITRES	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM1	BUDGET CORRIGE
<b>21</b>					
	2116	Cimetières - mise en sécurité - comblement cailloutière	0,00	4 200,00	4 200,00
	2118	Point vert - travaux SIEGE - Apport électricité	0,00	10 000,00	10 000,00
	2188	Autres aménagement - cantine - réfrigérateur	0,00	2 940,00	2 940,00
	2188	Autres aménagements - cantine - Hotte	0,00	2 400,00	2 400,00
					0,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>			<b>0,00</b>	<b>19 540,00</b>	<b>19 540,00</b>

CHAPITRES	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM1	BUDGET CORRIGE
<b>13</b>					
	1328	Autres - Plan de soutien aux cantines - Hotte	0,00	2 400,00	2 400,00
	1328	Autres - Plan de soutien aux cantines - Réfrigérateur	0,00	2 940,00	2 940,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>5 340,00</b>	<b>5 340,00</b>
<b>16</b>					0,00
	1641	Emprunts caisse d'épargne		50 000,00	50 000,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 16 - EMPRUNT</b>	<b>-</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>021</b>	<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	113 731,59	-35 800,00	77 931,59
		<b>TOTAL CHAPITRE 16 - EMPRUNT</b>	<b>113 731,59</b>	<b>-35 800,00</b>	<b>77 931,59</b>
					0,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS</b>			<b>113 731,59</b>	<b>19 540,00</b>	<b>133 271,59</b>

CHAPITRES	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM1	BUDGET CORRIGE
<b>023</b>					
	023	Virement à la section d'investissement	113 731,59	-35 800,00	77 931,59
					0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>113 731,59</b>	<b>-35 800,00</b>	<b>77 931,59</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

⇒ **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

**Détail du vote : Délibération : délibération modificative budget 2021**

<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 2
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	12	0	0

**9 - QUESTIONS DIVERSES :**

Christine LE BONTÉ : « L'aménagement de la cour d'école, où en sommes-nous ? ».

Gabrielle BROCHAND DULAC : le projet est de mettre un arbre au centre de la cour et de créer et dessiner des jeux au sols donnant lieu à des jeux collectifs. L'enjeu est double : faire en sorte que la cour ne ressemble pas à un parking et gérer la chaleur en apportant des zones ombragées. Les établissements scolaires sont un lieu de prédilection pour faire prendre conscience aux jeunes de l'importance de l'environnement et pour éveiller leur fibre sociale. C'est pourquoi, avec les professeurs et l'association des parents d'élèves, nous nous unissons pour remplacer du bitume par un îlot de verdure.

Christine LE BONTÉ : « Est-ce en raison de nos finances détériorées que l'on ne refait pas une aire de jeux à l'identique de la précédente ? ».

Gabrielle BROCHAND DULAC : Nullement. L'enjeu de ce projet est en fait double : faire en sorte que la cour ne ressemble pas à un parking et gérer la chaleur en apportant des zones ombragées. Les établissements scolaires sont un lieu de prédilection pour faire prendre conscience aux jeunes de l'importance de l'environnement et pour éveiller leur fibre sociale. Lors du dernier Conseil d'école, parents et professeurs ont émis un avis favorable sur ce projet. C'est pourquoi, avec les professeurs et l'association des parents d'élèves, nous nous unissons pour remplacer du bitume par un îlot de verdure.

Christine LE BONTÉ : « Les parents de l'association des parents d'élèves n'ont pas posé de question et regrettent qu'il n'y ait pas d'effet immédiat pour le remplacement de cette aire de jeux ».

Gabrielle BROCHAND DULAC : « La Présidente de l'association des parents d'élèves est pour un verdissement de cette cour d'école pour qu'ainsi le bitume soit remplacé par un îlot de verdure. Cet îlot de verdure serait également plus sécurisant pour les enfants qu'une aire de jeux où les accidents peuvent malheureusement toujours survenir.

Christine LE BONTÉ : « Je n'arrive pas à comprendre les dépenses et le fonctionnement de Présence verte Haute Normandie. J'ai déjà demandé à ce que l'on me l'explique... ».

Marianne MAILLARD : « La dernière fois vous m'avez demandé de faire une communication pour les Grandisylvains. La municipalité verse une participation pour tous les habitants de la commune ayant fait l'installation de la téléassistance par Présence verte. Nous recevons une facture globale du montant de la participation communale. Une délibération a été adoptée le 10 décembre 2015 pour réactualiser le partenariat avec Présence verte ».

Christine LE BONTÉ : « Qu'en est-il des négociations pour diminuer la charge des photocopieurs sur le budget. Qu'avons-nous pu obtenir :

Cédric RENAUD : « Suite à mon rdv avec la société Ricoh, les négociations ont été les suivantes :

- Transfert du photocopieur de la mairie vers l'école afin de réduire le coût à la copie,
- Mise en place d'un photocopieur plus récent à la mairie avec un loyer moins élevé.,
- Suppression de l'ordinateur Ecopy, plus d'utilité avec le nouveau photocopieur.,

Le gain estimé suite à ces négociations est de 493€ HT tous les 3 mois soit 1972€ HT par an ».

Christine LE BONTÉ : « j'attends encore le calcul des charges exceptionnelles supplémentaires du personnel ».

Gabrielle BROCHAND DULAC : « je vous le transmettrai très prochainement ».

Emmanuel CROTEAU : « j'ai rappelé à Madame Christine LE BONTÉ, avant le début de cette séance, mon intervention du 19/03/2021 concernant des propos offensants qu'elle avait diffusés, à mon égard. Je suis toujours dans l'attente de sa réponse ».

L'ordre du jour ayant été épuisé ainsi que les questions diverses, Madame le Maire lève la séance à 19h32.

Le Maire,  
Gabrielle BROCHAND-DULAC.


